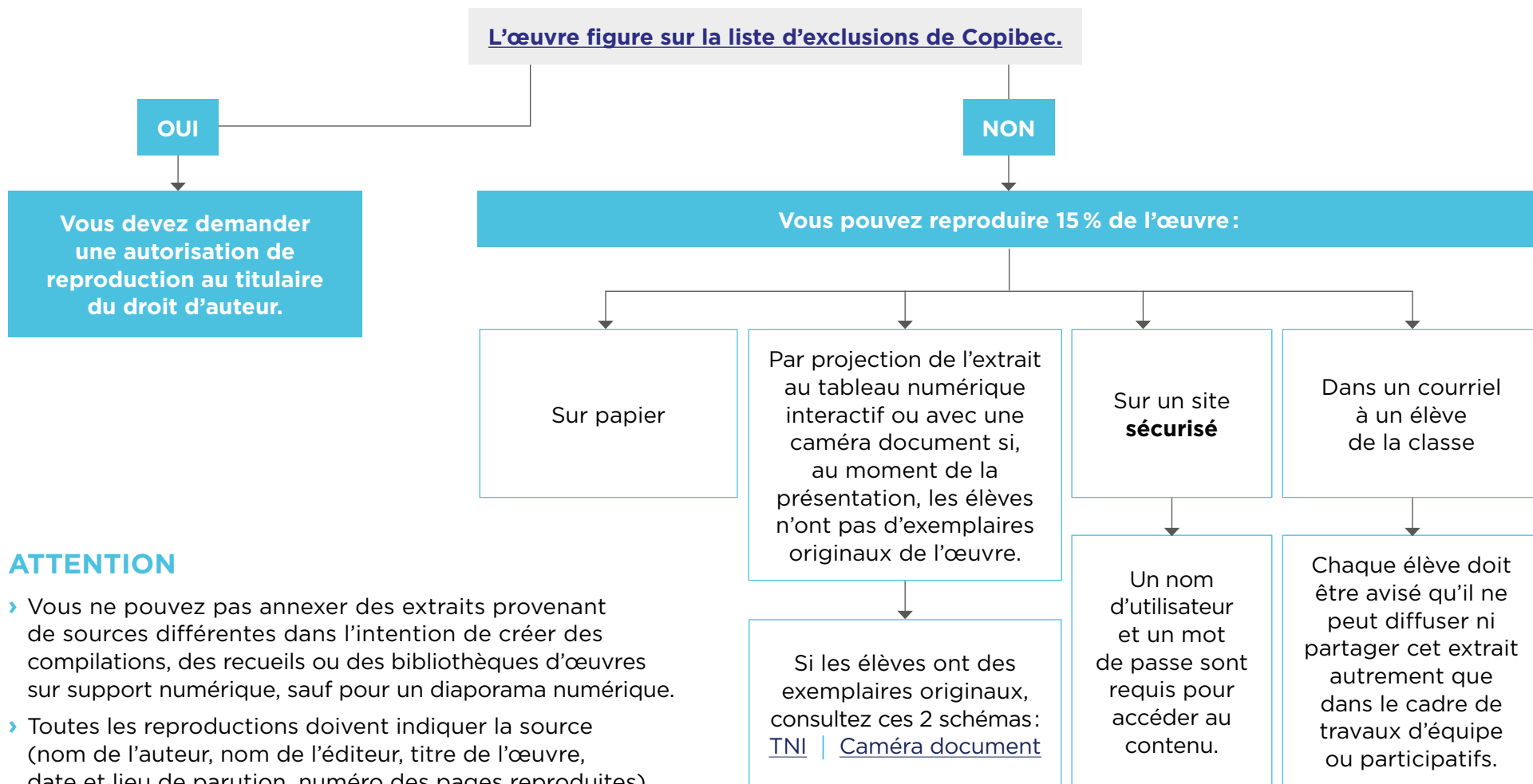


SCHÉMA 2 – REPRODUIRE UN EXTRAIT D’UNE ŒUVRE LITTÉRAIRE N’ÉTANT PAS CONÇUE SPÉCIFIQUEMENT POUR L’ENSEIGNEMENT²



ATTENTION

- › Vous ne pouvez pas annexer des extraits provenant de sources différentes dans l'intention de créer des compilations, des recueils ou des bibliothèques d'œuvres sur support numérique, sauf pour un diaporama numérique.
- › Toutes les reproductions doivent indiquer la source (nom de l'auteur, nom de l'éditeur, titre de l'œuvre, date et lieu de parution, numéro des pages reproduites).

JUIN 2020

La *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, chap. C -42) et les licences applicables, le cas échéant, ont préséance sur le présent schéma.

² Les œuvres conçues spécifiquement pour l'enseignement comprennent les manuels scolaires, les guides d'enseignement, les cahiers d'activités, etc.